



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

511/22

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Rue du Gattilier

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
VU la demande formulée par la Société Amaury Sport Organisation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules sur la rue du Gattilier et ses impasses (de la propriété cadastrée BV775 jusqu'au cimetière des Issambres), en vue de permettre le bon déroulement des épreuves cyclistes « Roc d'Azur » du mercredi 05 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et la circulation des véhicules est réglementée sur la rue du Gattilier et ses impasses (de la propriété bâtie cadastrée BV775 jusqu'au cimetière des Issambres) et la circulation peut-être fermée de façon ponctuelle du :

***Mercredi 05 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022
De 08 heures 00 à 18 heures 00***

ARTICLE 2 : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage et le démontage du matériel selon nécessité.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui sera installée sur place par les services de la commune et les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus et le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

23 SEP. 2022

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

